



**MAIRIE DE CHANAC**  
48230

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022 A 20 H 30**

L'ordre du jour était le suivant :

- ⇒ ressources humaines :
  - ↳ bibliothèque : création poste rédacteur stagiaire à temps non complet au 1/5/2022,
  - ↳ école : création poste adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade)
  - ↳ convention AMUSEL,
- ⇒ taxe sur les terrains devenus constructibles,
- ⇒ pumptrack,
- ⇒ plan départemental des espaces, sites et itinéraires,
- ⇒ nouvelle convention de mise à disposition des centres d'incendie et de secours,
- ⇒ vente tractopelle,
- ⇒ jardins partagés,
- ⇒ repas intergénérationnel,
- ⇒ questions diverses.

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 8 mars et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

Absents excusés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 27 janvier 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Il propose à l'assemblée de rajouter les points ci-après à l'ordre du jour :

- Planning des élections,
- Chantier Astro : mur de parement,
- Presbytère,
- Vente consorts Roux,
- Point sur les travaux,
- Actions Ukraine.

⇒ Accord du conseil municipal à l'unanimité.

## **VENTE PARCELLE B 1766 (ISSUE DE LA PARCELLE B 1463) A ASTROMARCHE SAS**

*Délibération n° 2022\_021*

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 5 octobre 2021 et 26 novembre 2021 actant la vente d'une parcelle de terrain de 1357 m<sup>2</sup> à ASTROMARCHE SAS au prix de 22 € le m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente et compte tenu que la commune est assujettie à la TVA IMMOBILIERE, l'étude notariale sollicite une nouvelle délibération précisant le montant de la marge. En effet, la vente s'effectuera avec une TVA sur la marge (20 %) calculée sur la différence entre le prix de vente et le prix valeur inventaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PRECISE que le prix de vente actuel de la parcelle B 1766 à ASTROMARCHE SAS est de 33 188,04 € comprenant :

- prix initial : 13 175 €
- marge ((22 € – 9,71 €) x 1357 m<sup>2</sup>) : 16 677,53 €
- TVA sur marge (20 % x 16 677,53 €) : 3 335,51 €

## **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DU CROS-BAS ET DE LA BASTISSE**

*Délibération n° 2022\_022*

Monsieur Lafourcade indique que le SIAEP du Causse de Sauveterre a pour projet le renouvellement de la conduite d'eau potable, secteur du Cros entre le réservoir des Arts et le carrefour du Gazy. Il indique également que le Syndicat d'Electrification (SDEE) souhaite réaliser l'enfouissement du réseau électrique sur ce même secteur.

Il propose que la commune s'associe à ces travaux afin de réaliser l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage lors de la traversée des villages de La Bastisse et du Cros Bas.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux dont le génie civil de ces réseaux, et pour en permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de ces travaux et la mise en place d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SIAEP du Causse de Sauveterre et le SDEE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Lafourcade à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative aux travaux du Cros-Bas et de la Bastisse.

## **BIBLIOTHEQUE - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET AU 1/5/2022**

*Délibération n° 2022\_023*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des deux alinéas de l'article 332-23 de l'ordonnance précitée.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 24 mars 2022,

Considérant la nécessité de pérenniser l'emploi de la bibliothèque, il y a lieu de remplacer l'emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé à compter du 12 octobre 2021 (délibération 2021\_107 du 5/10/2021) par un emploi de rédacteur pour permettre l'intégration de l'agent concerné,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE :

- ↳ la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, de l'emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9 heures hebdomadaires),
- ↳ la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, d'un emploi de rédacteur, permanent à temps non complet (9 heures hebdomadaires),
- ↳ l'adoption de la modification du tableau des emplois ainsi proposé,
- ↳ l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

### **ECOLE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET (AVANCEMENT DE GRADE)**

*Délibération n° 2022\_024*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des deux alinéas de l'article 332-23 de l'ordonnance précitée.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Considérant la nécessité de remplacer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe par un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre l'avancement de grade de l'agent concerné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE :

- ↳ la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, permanent à temps complet (35 heures),
- ↳ la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet (35 heures).
- ↳ l'adoption de la modification du tableau des emplois ainsi proposé,
- ↳ l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

### **RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL DU 16 MAI AU 15 JUIN 2022**

*Délibération n° 2022\_025*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des deux alinéas de l'article 332-23 de l'ordonnance précitée.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un adjoint administratif contractuel pour renforcer l'équipe afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet (16/35èmes) du 16 mai 2022 au 15 juin 2022 pour effectuer des tâches de classement et d'archivage.

APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi (IB 371, IM 343).

DONNE MANDAT à Monsieur Jérôme JACQUES, Adjoint au Maire, pour signer le contrat à durée déterminée correspondant.

### **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AMUSEL**

*Délibération n° 2022\_026*

Considérant les besoins de formation artistique et d'animation culturelle de la commune de Chanac en été, tant pour les résidents que pour les estivants,

Considérant l'intérêt économique et social que présente l'activité de l'association AMUSEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, étant précisé que Madame Boutin n'a pas pris part au vote compte tenu de sa qualité de membre du bureau de l'association, DECIDE d'apporter son soutien à l'association Art, Musique et Spectacle En Lozère (AMUSEL) par un appui de services qui se chargent du règlement aux professeurs affiliés à la CNRACL des vacances fournies pour l'enseignement musical, étant entendu que le montant desdites vacances versées aux enseignants seront intégralement remboursées par l'association AMUSEL à la Commune.

PRECISE que le règlement des vacances des professeurs s'effectuera sur la base d'un état dressé par l'association AMUSEL, sous déduction des cotisations CSG, RDS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer toutes les pièces relatives à la liquidation des sommes dues aux professeurs.

AUTORISE Madame Florence FERNANDEZ, Adjointe au Maire, à signer la convention à intervenir avec l'association AMUSEL.

### **CONSTRUCTION D'UN PLATEAU MULTISPORTS EN ACCES LIBRE**

*Délibération n° 2022\_027*

Monsieur Jérôme Jacques rappelle le projet d'aire d'activités physiques et ludiques. Il propose d'intégrer dans ce projet l'installation d'un pumtrack qui pourrait bénéficier d'un financement de l'Agence Nationale du Sport au titre des équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet global de construction d'un plateau multisports estimé à 172 014 € HT et comprenant :

- un pumtrack,
- une piste d'éducation routière,
- un plateau fitness,
- un parcours d'équilibre.

SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale Académique de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sport au titre de l'Agence Nationale du Sport.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après :

|                                   |                    |
|-----------------------------------|--------------------|
| - ANS .....                       | 93 861,60 €        |
| - FEADER-Leader .....             | 35 000,00 €        |
| - Département .....               | 8 750,00 €         |
| - Commune (autofinancement) ..... | <u>34 402,40 €</u> |
|                                   | 172 014,00 €       |

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire et Monsieur Jérôme JACQUES, Adjoint au Maire, pour signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

## **TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

*Délibération n° 2022\_028*

Noël Lafourcade indique que le conseil municipal par délibération du 28 novembre 2011 a institué la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles. Cette taxe égale à 10 % de la plus-value réalisée s'applique aux cessions à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par le Plan Local d'Urbanisme ou un document en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Il propose, suite à la période transitoire de RNU entre le POS et le PLU, de soumettre au vote du conseil municipal une nouvelle délibération afin de sécuriser le recouvrement de cette taxe. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, CONFIRME l'institution de la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles.

## **PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES**

*Délibération n° 2022\_029*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

VU les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L 311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

VU la démarche engagée par le Conseil départemental de la Lozère pour réactualiser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) approuvé les 27 mai 1991 et 14 juin 1993 ;

Vu l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil départemental de la Lozère, du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

Vu l'accord de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sur les propositions de sentiers faites par la Communauté de communes, en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR,

APPROUVE le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tels qu'ils figurent sur la carte ci-annexée,

AUTORISE le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau,

EMET un avis favorable sur le PDESI concernant le territoire de la commune tel qu'il figure sur la carte ci-annexée,

DEMANDE l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concernés par ce réseau d'itinéraire.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures) ;
- prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;

- inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune ;
- informer le Conseil départemental de la Lozère de toute modification envisagée ;
- accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

### **NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

⇒ *Pas de délibération.*

Rapport ajourné en attente de la réception du document établi par le SDIS.

### **VENTE TRACTOPELLE**

*Délibération n° 2022\_030*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de Monsieur BRUNEL Claude concernant l'achat du tractopelle pour la somme de 650 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la vente du tractopelle MASSEY FERGUSON 50HX 8792 (NIM894669) à Monsieur BRUNEL Claude, domicilié Fraissinoux 15320 LORCIERES, au prix de 650 euros. PRECISE qu'il sera noté sur l'acte de vente la mention « épave vendue dans l'état pour pièces détachées ».

### **VENTE DE MATERIEL DU VILLAGE DE GITES (MATELAS)**

*Délibération n° 2022\_031*

Monsieur Jérôme Jacques, adjoint au maire, rappelle la délibération du 3 juin 2021 actant le prix de vente d'ancien matériel et mobilier du village de gîtes suite à leur remplacement.

Il fait part d'une demande d'un particulier concernant l'achat de matelas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le prix de vente des matelas à l'unité à 10 € HT soit 12 € TTC.

DONNE POUVOIR à Monsieur Jérôme JACQUES pour lister et fixer le prix des choses à vendre lors de remplacements futurs.

### **JARDINS PARTAGES**

⇒ *Pas de délibération.*

Jérôme Jacques rappelle que ce projet a été évoqué en réunion municipalité. Il indique qu'il existe deux options pour la mise en œuvre de jardins partagés :

- gestion par une association,
- gestion par la commune.

### **REPAS INTERGENERATIONNEL**

⇒ *Pas de délibération.*

Compte tenu de l'annulation du repas des aînés deux années consécutives à cause de la pandémie de la covid, il est envisagé d'organiser un repas le 14 juillet 2022 avec un nombre maximum limité à 250 personnes. Les invitations seront adressées dans un premier temps aux aînés pour inscription (repas gratuit) et ensuite ouverture des inscriptions pour les places restantes (repas payant).

### **CHANTIER ASTRO - CLOUTAGE MURS DE PAREMENT DE LA RD32 ET DU CHEMIN DU LOT**

*Délibération n° 2022\_032*

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de construction du magasin par la SAS ASTROMARCHE, le Département avait demandé dans le cadre de l'instruction du permis de construire une étude géotechnique. Le rapport de cette étude fait état de préconisations sur la construction elle-même (fondations...) mais également de préconisations sur les murs de parement anti-érosion qui même s'ils sont en bon état devraient être confortés plus durablement par cloutage afin à ne pas avoir à y revenir ultérieurement.

Il expose que lors d'une réunion avec le Département, il a été convenu que la commune soit maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, et qu'une convention soit signée avec le Département afin que ce dernier assure le suivi technique de l'opération et prenne en charge financièrement la partie concernant la RD32.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition.

### **PRESBYTERE DE CHANAC (CREATION D'UNE SALLE DE CATECHISME)**

*Délibération n° 2022\_033*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'estimation établie par Monsieur Pierre Brunel dans le cadre de la création d'une salle de catéchisme dans l'ancien presbytère de Chanac. Il indique que le coût résiduel des travaux de la salle de catéchisme seront répercutés à la Paroisse sous forme de loyers.

Il présente également le chiffrage complémentaire réalisé pour l'aménagement d'une salle associative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE, dans un premier temps, uniquement la création d'une salle de catéchisme destinée à la Paroisse dans l'ancien presbytère de Chanac pour laquelle une subvention a été demandée au Département dans le cadre des contrats territoriaux.

### **ACQUISITION DES TERRAINS ROUX**

*Délibération n° 2022\_033bis*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Messieurs Jean-Pierre et François Roux lui ont fait part de leur intention de vendre leurs terrains cadastrés :

- section B numéro 707 : 6740 m<sup>2</sup>
- section B numéro 842 : 781 m<sup>2</sup>
- section I numéro 46 : 3473 m<sup>2</sup>
- section I numéro 47 : 12060 m<sup>2</sup>
- section K numéro 327 : 2355 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à ces acquisitions,

DONNE MANDAT à Noël Lafourcade, Adjoint, pour négocier l'acquisition de ces terrains.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Numérotation des rues : Noël Lafourcade indique qu'un article de la loi 3DS relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale mentionne que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ». Cette obligation, jusque-là réservée aux seules communes de plus de 2000 habitants, est donc étendue à toutes les communes. Le même article de la future loi précise également qu'il revient à la commune de transmettre à l'administration centrale, c'est-à-dire à la BAN (Base Adresse Nationale). L'Association Départementale des Maires, Adjointes et Elus de la Lozère précise qu'il reste à connaître les détails concrets qui seront publiés par décret (notamment en ce qui concerne la prise en charge de la pose des plaques de rue et des numéros dont une partie est à la charge de la commune), mais que rien n'oblige à attendre la parution de ce décret pour

commencer à travailler sur le dossier. Il propose donc de réfléchir d'ores et déjà à cette mise en place.

- Monument aux morts : Monsieur le Maire rend compte de l'état d'avancement des travaux de rénovation et de déplacement du monument aux morts. Il précise qu'une résine au sol sera mise en place ainsi que le retracement des places de stationnement. Il indique que la plaque de la stèle du Pont Vieux sera également refaite.

- Actions Ukraine : L'opération de collecte en cours fonctionne bien. La Préfecture demande de recenser les logements pouvant être mis à disposition pour l'accueil de réfugiés. Il est proposé que la commune mette à disposition un gîte du village de gîtes ainsi que les deux logements de la maison de santé.

- Poubelles : Claire Cordesse fait part d'une demande de poubelle par un administré du quartier du Moulin Grand. Monsieur le Maire indique que les demandes doivent être recensées afin d'être intégrées dans le circuit de collecte.

- Planning élections : recensement des disponibilités de chacun pour organisation des bureaux de vote des 10 et 24 avril 2022.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 30.**